

## CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

### Note à l'attention des candidats qui passent les épreuves en contrôle ponctuel (sauf les scolaires 2 ans) (Epreuves ponctuelles terminales)

Cette note concerne les candidats au CAP AEPE relevant :

- d'un établissement privé hors contrat
- de l'enseignement à distance
- d'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA)
- de la formation continue (hors GRETA)

ainsi que les candidats individuels.

L'arrêté du 22 février 2017 porte création du CAP Accompagnant éducatif petite enfance. Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté :

[http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ/Annexes\\_CAP\\_AEPE.pdf](http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf)

#### 1- L'inscription

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Poitiers, le registre des préinscriptions pour la session 2020 sera ouvert du lundi 14 octobre au mercredi 20 novembre 2019

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription que le candidat devra imprimer et retourner au service des examens : cette **confirmation d'inscription** sera **envoyée par courrier** : dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être **retournée au service des examens avant le vendredi 22 novembre 2019**.

##### 1.1 Candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ou dans un CFA non habilité au CCF

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens professionnels (DEC 3).

##### 1.2 Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels

**Les préinscriptions seront faites uniquement par internet** à l'adresse suivante : <http://www.ac-poitiers.fr/> rubrique EXAMENS ou bien <https://ecc.orion.education.fr/inscnetpro/inscriptionpublic>.

Les candidats qui ne retournent pas leur confirmation d'inscription avant la date indiquée sont définitivement écartés pour la session 2020.

## 2- La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou aux expériences professionnelles

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux et durées de PFMP ou d'expérience professionnelle, permettant de présenter les épreuves professionnelles du CAP AEPE :

- **Pour présenter l'Épreuve professionnelle EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant » :**  
Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE<sup>1</sup> ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- **Pour présenter l'Épreuve professionnelle EP2 « Exercer son activité en accueil collectif » :**  
Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM<sup>2</sup> (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.
- **Pour présenter l'Épreuve professionnelle EP3 « Exercer son activité en accueil individuel » :**  
Aucune PFMP ou expérience professionnelle exigée

**Selon la situation du candidat, les exigences de durée sont différentes.**

Le candidat doit identifier sa situation et compléter l'annexe correspondante. Cette annexe dûment complétée est ensuite retournée au service académique des examens professionnels accompagnée des pièces justificatives.

Des modèles d'attestation sont mis à la disposition des candidats et ils doivent être complétés, **sans rature, ni surcharge** (pas de blanco):

- modèle d'attestation pour une [période de formation en milieu professionnel](#)
- modèle d'attestation pour une [activité professionnelle en structure d'accueil](#)
- modèle pour un justificatif de l'[expérience professionnelle en qualité d'assistant \(e\) maternel \(le\) agréé \(e\)](#).

### 2.1 Candidats relevant de la voie scolaire, en un an, ou relevant de la voie de l'enseignement à distance en classe réglementée (CNED scolaire)

Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE		Annexe et justificatifs à produire
<b>Durée totale : 14 semaines</b>	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 1</b>
	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
	<input type="checkbox"/> 6 semaines complémentaires dans le secteur de la petite enfance	

### 2.2 Candidats relevant de la voie de l'apprentissage

Situation du candidat	Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE	Annexe et justificatifs à produire
<input type="checkbox"/> <b>Apprentissage en EAJE</b>	La durée du contrat est suffisante	<b>Annexe 2</b>
<input type="checkbox"/> <b>Autre lieu d'apprentissage</b>	<input type="checkbox"/> une période complémentaire de 4 semaines permettant de présenter EP1 ou EP2	

<sup>1</sup> La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes-garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

<sup>2</sup> ACM (Accueil collectif pour mineurs)

### 2.3 Candidat relevant de la formation professionnelle continue

Situation du candidat	Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE		Annexe et justificatifs à produire
<input type="checkbox"/> <b>Candidat en situation de première formation ou de reconversion</b>  (sans expérience professionnelle)	Durée totale : <b>14 semaines</b>	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 1</b>
<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>			
<input type="checkbox"/> 6 semaines complémentaires dans le secteur de la petite enfance			
<input type="checkbox"/> <b>Candidat en situation de perfectionnement</b>  (avec une expérience dans le secteur de la petite enfance)	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter les épreuves <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b> <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	<b>Annexe 3</b> (premier tableau)
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en école maternelle	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 3</b>
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en accueil collectif pour mineurs (enfants de moins de 6 ans)	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 3</b>
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle d'assistant (e) maternel(le) agréé (e)	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 4</b>
		<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 5</b>
<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>			
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle dans les deux secteurs	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 6</b>	
	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>		

## 2.4 Candidats individuels

Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non ; elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.

Ainsi, pour la session 2020, seules les PFMP réalisées à partir de janvier 2017 seront prises en compte.

Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE			Annexe et justificatifs à produire
<input type="checkbox"/> Candidat sans aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Durée totale : 14 semaines	<input type="checkbox"/> 7 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 7</b>
		<input type="checkbox"/> 7 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
<input type="checkbox"/> Candidat ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter les épreuves <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b> <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	<b>Annexe 3</b> (premier tableau)
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle d'assistant (e) maternel (le) agréé (e)	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 4</b>
		<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en école maternelle	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 3</b>
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en accueil collectif pour mineurs (enfants de moins de 6 ans)	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 3</b>
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>	
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 5</b>	
	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>		
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle dans les deux secteurs	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP1 Accompagner le développement du jeune enfant</b>	<b>Annexe 6</b>	
	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve <b>EP2 Exercer son activité en milieu collectif</b>		

### Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle :

- Le candidat envoie au service académique des examens professionnels l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée (sans rature, ni surcharge) accompagnée des pièces justificatives.
- Les documents doivent être adressés avec **accusé de réception** pour **le jeudi 7 mai 2020** (cachet de la poste faisant foi).

**ATTENTION**

absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du 7 mai 2020, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

### 3- L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

#### 3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

Coefficient 7 (dont 1 pour la Prévention Santé Environnement)

##### EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – coef 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017 et au regard de l'arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle.

**ATTENTION**

En l'absence d'attestation, de PFMP ou d'expérience professionnelle, conforme aux exigences des épreuves et fournie à la date du 7 mai 2020, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et la description des activités.

##### **Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1**

Le candidat **devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), les 2 fiches en **double exemplaire au plus tard le 27 mai 2020** au centre d'épreuve (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen, envoyée mi - avril). **En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.**

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles d'entête des fiches sont accessibles via les liens suivants :

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

**ATTENTION**

**ATTENTION**

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses deux fiches.

##### EP1.2 Prévention santé environnement

Epreuve écrite – Durée : 1h – Coefficient 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

- Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.
- Deuxième partie : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

### 3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017 et au regard de l'arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle.

**ATTENTION**

En l'absence d'attestation, de PFMP ou d'expérience professionnelle, conforme aux exigences des épreuves et fournie à la date du 7 mai 2020, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

### 3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : *exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes*

*Temps de préparation éventuel : 1h30*

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

**Pour les Assistants maternels agréés et les employés** d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, l'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnelle du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix, **au moment de l'inscription** au diplôme, dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur et indiquée ci-dessous (dossier de 5 pages au maximum).

#### **Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :**

Le candidat **devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), le projet d'accueil en **double exemplaire au plus tard le 27 mai 2019** au centre d'épreuve (L'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen envoyée mi - avril).

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque exemplaire du projet d'accueil, ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

Un modèle d'entête du dossier est accessible sur le site

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

**ATTENTION**

**En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.**

## 4- Diplômes permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve

### 4.1 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

### 4.2 Dispenses d'épreuves des domaines professionnels

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance :

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

**Situations :**

Candidat scolaire un an ou relevant de l'enseignement à distance (CNED scolaire)  
Candidat relevant de la formation professionnelle continue sans expérience  
professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

**Deux tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à compléter par le candidat :** Exigence : Total de 14 semaines à temps plein dont 4 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1) ET 4 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2).

**Tableau 1 (EP1)**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....

Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant de moins de 3 ans, voir liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

**Tableau 2 (EP2)**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne pourra lui être délivré.

Date limite de retour à la DEC3 le **7 MAI 2020 par recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi).

Joindre les justificatifs (voir modèle à la disposition des candidats)

Cadre réservé au service des examens pour CONTRÔLE DE CONFORMITE	OUI	NON
14 semaines		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 4 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		



## Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;  
Date de l'agrément : .....

Et

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;  
Date de l'agrément : .....

Et

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

### Situation :

**Candidat sous contrat d'apprentissage : le candidat ayant signé des contrats d'apprentissage successifs renseigne une ligne par contrat. Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, il effectue une formation complémentaire de 4 semaines minimum dans une autre entreprise/structure.**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

### Récapitulatif à renseigner par le candidat – Joindre la copie du (des) contrat(s) d'apprentissage

Nom et adresse de l'employeur	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ; <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ; <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb de semaines : ....

Si le lieu d'apprentissage est un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant de moins de 3 ans, voir liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

**Attestations de périodes de formation complémentaire** (article R-6223-10 du Code du travail) **suivant la situation**  
4 semaines au moins pour présenter l'EP1 (tableau 1) **ou** 4 semaines au moins pour présenter l'EP2 (tableau 2).

**Tableau 1 pour présenter EP1**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA ou organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb de semaines : ....

**Tableau 2 pour présenter EP2**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../.....  Nb de semaines : ....

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne pourra lui être délivré.**

**Date limite de retour à la DEC3 le 7 MAI 2020 par recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi).

**Joindre les justificatifs** (voir modèle à la disposition des candidats)

Cadre réservé au service des examens pour CONTRÔLE DE CONFORMITE	OUI	NON
Copie du ou des contrat(s) d'apprentissage		
Attestation de formation en milieu professionnel de 4 semaines minimum si l'entreprise qui emploie l'apprenti n'offre pas tous les aspects de la formation		

## Justificatifs à joindre

**Si le lieu d'apprentissage est un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :  
Date de l'agrément : .....

Et

- Le professionnel maître d'apprentissage est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

- Le professionnel maître d'apprentissage est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

### Situations :

Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ou candidat individuel ayant une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

**Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance** A compléter par le candidat  
Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP2).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....

### Tableau récapitulatif des PFMP

A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou auprès d'une AMA, accueillant des enfants de moins de 3 ans.

#### Pour présenter EP1

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA ou organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA ou organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....

Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne pourra lui être délivré.**

**Date limite de retour à la DEC3 le 7 MAI 2020 par recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi).

**Joindre les justificatifs** (voir modèle à la disposition des candidats)

Cadre réservé au service des examens pour CONTRÔLE DE CONFORMITE	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1 ou EP2		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		
<b>Si expérience professionnelle en EAJE – durée exigée uniquement 12 semaines</b>		

## Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;  
Date de l'agrément : .....
- Et
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
- Ou
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;  
Date de l'agrément : .....
- Et
- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
- Ou
- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

### Situations :

**Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation en perfectionnement ou candidat individuel ayant une expérience professionnelle en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e)**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Numéro d'agrément : ..... (Joindre le justificatif)

### Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

#### A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....

### Tableau récapitulatif des PFMP A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou école maternelle ou en ACM accueillant des enfants de moins de 6 ans pour EP2.

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne pourra lui être délivré.**

**Date limite de retour à la DEC3 le 7 MAI 2020 par recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi).

**Joindre les justificatifs** (voir modèle à la disposition des candidats)

Cadre réservé au service des examens pour CONTRÔLE DE CONFORMITE	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		

**Situation :**

Candidat relevant la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ou candidat individuel ayant une expérience professionnelle en services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

**Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance A compléter par le candidat**

Joindre les certificats de travail d'une durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1

Joindre la copie de l'agrément de l'organisme précisant son agrément pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....

**Tableau récapitulatif des stages – A compléter par le candidat**

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou école maternelle ou en ACM accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour EP2.

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne pourra lui être délivré.

Date limite de retour à la DEC3 le **7 MAI 2020** par recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

Joindre les justificatifs (voir modèle à la disposition des candidats)

Cadre réservé au service des examens pour CONTRÔLE DE CONFORMITE	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum - pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		

### Situation :

**Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ayant une expérience professionnelle dans les deux secteurs de la petite enfance (accueil collectif et accueil individuel)**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

### Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

#### A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1 et 12 semaines pour EP2).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....
	du : ...../...../..... au : ...../...../.....	Nombre de semaines pour la période : ..... Ou Total en heures : .....

### Attestation d'expérience(s) professionnelle(s)

Joindre les certificats de travail et les justificatifs de salaire à ce document

- durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1
  - Si expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) : joindre la copie de l'agrément.
  - Si expérience professionnelle dans un service à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans : joindre la copie de l'agrément de l'organisme précisant son agrément pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.
- durée d'au moins 12 semaines pour EP2

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne pourra lui être délivré.**

**Date limite de retour à la DEC3 le 7 MAI 2020 par recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi).

**Joindre les justificatifs** (voir modèle à la disposition des candidats)

Cadre réservé au service des examens pour CONTRÔLE DE CONFORMITE	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum - pour EP1		
Certificats de travail de 12 semaines minimum - pour EP2		
Justificatifs agrément Assistant maternel ou service de garde à domicile		



**Situation :**  
**Candidat individuel sans expérience professionnelle**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

**Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel**

**A compléter par le candidat**

Exigence : Total de 14 semaines à temps plein dont 7 semaines dans les structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1) **ET** 7 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2).

**Tableau 1 (EP1)**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....

**Tableau 2 (EP2)**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ....

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne pourra lui être délivré.

Date limite de retour à la DEC3 le **7 MAI 2020 par recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi).

Joindre les justificatifs (voir modèle à la disposition des candidats)

Cadre réservé au service des examens pour CONTRÔLE DE CONFORMITE	OUI	NON
14 semaines		
Minimum 7 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 7 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		

## Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;  
Date de l'agrément : .....

Et

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;  
Date de l'agrément : .....

Et

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.